

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 29 JUIN 2007

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par Henri Zeller
Bureau 1BLF
Téléphone : 01 53 18 70 52
Télécopie : 01 53 44 67 41
N° 1BLF-07-1859

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
SECRETAIRES D'ETAT

Objet : Articles du projet de loi de finances pour 2008.

P.J. : 1

Je vous serais reconnaissant de présenter, dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, avant le 20 juillet 2007, à votre correspondant de la direction du budget, les projets d'articles que vous souhaitez voir insérés dans le projet de loi de finances pour 2008.

Je vous rappelle que ces projets d'articles doivent obéir aux principes suivants :

1. Chaque article doit comporter un titre et être accompagné d'un exposé des motifs présentant brièvement et clairement l'objet de la mesure. Titre et exposé des motifs doivent être rédigés avec précision dans la mesure où ils figureront avec le texte de l'article dans le bleu du projet de loi et seront à ce titre considérés comme partie intégrante du dispositif juridique.

L'exposé des motifs doit notamment comporter une indication du gain ou du coût budgétaire associé à la mesure, en application de l'article 55 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), disposant que « *chacune des dispositions d'un projet de loi de finances affectant les ressources ou les charges de l'État fait l'objet d'une évaluation chiffrée de son incidence au titre de l'année considérée et, le cas échéant, des années suivantes* ». Sur ce point, je vous rappelle que les incidences financières des articles proposés devront être individualisées dans le cadre de la justification au premier euro figurant dans les bleus des missions.

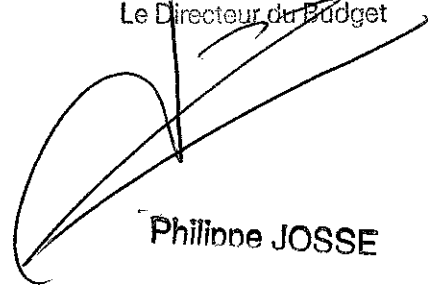
2. L'article et l'exposé des motifs doivent être accompagnés d'une fiche d'impact qui détaillera notamment les éléments relatifs à l'incidence juridique, administrative, sociale, économique et budgétaire du projet (cf. annexe). Tous les textes utiles pour l'analyse juridique et la compréhension de l'article y seront joints.

3. Les projets d'articles susceptibles d'intéresser d'autres départements ministériels ou d'autres services du ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie - Direction générale des impôts et Direction générale des douanes et droits indirects notamment - ne pourront être examinés sans l'avis de ces départements préalablement recueilli par vos soins.

Diffusion générale

La remise de dossiers d'articles complets dans les délais prévus (20 juillet 2007) est impérative, étant donné le calendrier serré de la suite de la procédure (décision du Premier ministre sur la liste des articles figurant en PLF, puis transmission au Conseil d'État durant la seconde quinzaine du mois d'août).

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, overlapping strokes that form a large, somewhat abstract shape.

Philinne JOSSE